

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

CONFIDENTIALITÉ DES CONSULTATIONS DES JURISTES D'ENTREPRISE - (N° 2469)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 82

présenté par
M. Terlier

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 24, ajouter la mention :

« D. – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel